

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

**OBJET :**

**TERRE DE JEUX 2024  
- SUBVENTIONS  
« TEAM L'AIGLE »  
POUR L'ANNÉE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2023-19**

L'an deux mil vingt-trois,  
le : **Lundi 20 mars**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2023.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlène RENARD, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GEUGNON, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER,

Madame Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » et de la mise en œuvre des différentes actions pour 2023, la Ville de L'Aigle souhaite renouveler le collectif de sportifs évoluant à haut niveau, vitrine du savoir-faire aiglon, pour les accompagner dans leur pratique et associer leur image à la promotion de la ville.

Ce collectif, nommé « Team L'Aigle », est représentatif de notre territoire en termes de pratique, de fonction (*joueur, entraîneur et arbitre*) et de composition (*âge, sexe...*).

Le renouvellement des conventions entre la Ville de L'Aigle et les sportifs doit être réalisé. Il permettra de cadrer les engagements réciproques de chacune des parties. Le projet de convention est annexé.

La Ville de L'Aigle s'engage à accompagner financièrement et matériellement le sportif dans le cadre de la pratique de sa discipline. Plus particulièrement, le soutien prendra la forme :

- d'une subvention de 300 € versée sur le compte bancaire du sportif,
- d'une dotation en matériel de 100 € sous forme d'un bon d'achat,
- d'une tenue sportive aux couleurs de « Team L'Aigle ».

En contrepartie, le sportif s'engage à participer à la promotion de la Ville de L'Aigle, de sa politique sportive, et plus particulièrement des actions en lien avec le label « Terre de Jeux 2024 ».

Les sportifs concernés sont :

Frédéric CHEMIN ..... Karaté  
Basile CHEVALIER ..... Tennis  
Steven HENRY ..... Cyclisme  
Pierre LECHAT ..... Athlétisme  
Eric LOISEAU ..... Escrime  
Jade MONGIAT ..... Football  
Anouk NAMBOT ..... Badminton  
Tanguy TRANCHANT ..... Athlétisme.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE le versement d'une subvention sur le compte bancaire des sportifs ci-dessus, dans le cadre de la convention « Terre de Jeux 2024 » ;***
- ***AUTORISE les dotations en matériel et en tenues sportives pour les sportifs ci-dessus, dans le cadre de la convention « Terre de Jeux 2024 » ;***
- ***APPROUVE le projet de convention joint en annexe ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents afférents à ce dossier.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE



## CONVENTION DE PARRAINAGE

Entre,

**La Ville de L'AIGLE,**

Place Fulbert de Beina, 61300 L'AIGLE,

*représentée par M. Philippe VAN-HOORNE, Maire de L'AIGLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX.*

Ci-après dénommée « la collectivité » ;

Et,

**M./Mme XXXXXXX,**

Demeurant :

Né(e) le :

Ci-après dénommé « le sportif »

### Il a été convenu ce qui suit :

*Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de L'Aigle souhaite développer le sport de haut niveau par différentes actions de promotion. L'accompagnement de sportifs et sportives, évoluant au meilleur niveau dans les domaines de la pratique, de l'arbitrage ou de l'encadrement, fait partie de ces actions.*

*En parallèle, la Ville de L'Aigle est également labellisée « Terre de Jeux 2024 », label visant à promouvoir la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques sur l'ensemble du territoire national. La mise en œuvre de ce label nécessite l'implication des différents acteurs sportifs, y compris des sportifs cités précédemment.*

*La présente convention vise donc à définir les liens entre la Ville de L'Aigle et les sportifs et sportives retenus, identifiés sous l'appellation « Team L'Aigle ».*

#### Art 1 : Objet de la convention

La présente convention cadre donc les engagements réciproques de chacune des parties. La collectivité s'engage à accompagner financièrement et matériellement le sportif dans le cadre de sa pratique, et, en contrepartie, le sportif s'engage à participer à la promotion de la collectivité, de sa politique sportive, et plus particulièrement des actions en lien avec le label « Terre de Jeux 2024 ».

## Art 2 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à apporter un soutien matériel et financier au sportif afin de faciliter sa pratique, tant pour l'entraînement que sa participation aux différentes compétitions. Ce soutien prendra la forme suivante :

- L'octroi d'une subvention, d'un montant de 300,00 €, versée directement sur un compte bancaire au nom du sportif, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.
- Une dotation en matériel, sous forme de bon d'achat dans un magasin Intersport, d'une valeur de 100,00 €. Ce bon ne peut être cédé à une autre personne et le sportif devra fournir un justificatif d'achat attestant des équipements achetés avant la fin de validité de la présente convention.
- Une tenue sportive, aux couleurs de Team L'Aigle, de la Ville de L'Aigle et des éventuels partenaires. La tenue reste propriété du sportif, même après le terme de la convention, sauf en cas de rupture anticipée pour les motifs invoqués dans l'article 6. Dans ce cas, la tenue devra être restituée dans son intégralité.

## Art 3 : Engagements du sportif

Le sportif s'engage à promouvoir l'image de la Ville et de ses actions sportives au travers des moyens suivants :

- Participer à une cérémonie officielle de signature du parrainage, en présence de la presse, dont la date sera définie par les deux parties.
- Participer à au moins une des actions « Terre de jeux 2024 » programmée sur l'année de signature de la convention. Les modalités de participation pourront prendre la forme de démonstrations, de séances partagées avec le public, de temps d'échanges... ou toutes autres formes permettant de valoriser les différentes actions, et définies conjointement entre les parties.
- Promouvoir et relayer les différentes actions sportives, notamment au travers des réseaux sociaux, organisées par la collectivité, pendant l'année de validité de la convention.
- Apporter sa contribution en partageant ses idées et ses points de vue, lors de réunions, rendez-vous ou par écrit, sur la mise en œuvre du label « Terre de Jeux 2024 ».
- Fournir à la collectivité, à des fins de communication, des supports visuels en version numérique (photos et / ou vidéos) de bonne qualité et libres de droit, représentant le sportif en activité.
- Promouvoir, au travers de sa pratique, mais aussi de sa vie personnelle, une bonne image de la pratique sportive.

## Art 4 : Engagements mutuels

Les deux parties s'engagent à ne pas porter atteinte, de manière publique ou privée, à l'image ou la réputation de l'autre partie.

Chacune des parties est autorisée à communiquer librement sur la signature de la convention, et sur l'implication de chacun dans « Team L'Aigle », dès lors que cette communication respecte les termes de l'alinéa précédant.

## Art 5 : Durée de validité

La présente convention est conclue à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre 2023, sans tacite reconduction. Toutefois, en cas d'accord des deux parties, les effets de la convention pourront être prolongés sur des actions ponctuelles, dans la limite de 6 mois après la date de fin de la convention.

La collectivité conserve les droits d'utilisation de toutes images issues du partenariat, dans la limite de durée maximale prévue par la loi, à des fins de promotion de ces différentes actions.

## Art 6 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la convention de plein droit, par courrier avec accusé de réception, avec un préavis d'au moins deux mois, sans préjudice des effets déjà réalisés.

En cas de non-respect de l'un des termes de la convention par l'une des parties, l'autre partie pourra mettre terme à la convention, sans préavis, par courrier avec accusé de réception, et exiger réparation ou remboursement des effets déjà produits ou de ceux initialement attendus.

**Art 7 : Litige**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige grave et persistant, et en l'absence d'une solution amiable entre les parties, le Tribunal Administratif de Caen sera le seul compétent pour le règlement d'un tel différend.

Fait à L'AIGLE,

Le

Le sportif,

**M./Mme XXXXXXX**

Le Maire de L'AIGLE,  
Conseiller départemental de l'Orne,

**M. Philippe VAN-HORNE**